



HAL
open science

L'élaboration des normes : un 'nouvel' espace de compétition ? Une application à la norme ISO 14001

Gilles Grolleau, Naoufel Mzoughi

► To cite this version:

Gilles Grolleau, Naoufel Mzoughi. L'élaboration des normes : un 'nouvel' espace de compétition ? Une application à la norme ISO 14001. 2005, 111, pp.1-28. hal-02681988

HAL Id: hal-02681988

<https://hal.inrae.fr/hal-02681988>

Submitted on 1 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Gilles GROLLEAU (*)
UMR INRA-ENESAD (CESAER)

Naoufel MZOUGHJI (*) (1)
Université de Bourgogne - UMR INRA-ENESAD (CESAER)

L'ÉLABORATION DES NORMES : UN « NOUVEL » ESPACE DE COMPÉTITION ? UNE APPLICATION À LA NORME ISO 14001

« History matters. It matters not just because we can learn from the past, but because the present and the future are connected to the past by the continuity of a society's institutions. Today's and tomorrow's choices are shaped by the past. And the past can only be made intelligible as a story of institutional evolution. Integrating institutions in economic theory and economic history is an essential step in improving that theory and history ».

North, 1990, Préface

Mots-clés: norme, système de management environnemental, institutions, histoire, ISO 14001.

Key words: Standards, Environmental management systems, Institutions, History, ISO 14001.

I. — INTRODUCTION

Dans les sociétés post-industrielles, la notion de « qualité » s'est considérablement élargie en intégrant de plus en plus des dimensions relatives au processus de production, comme l'absence de recours au travail des enfants ou le respect de l'environnement (Antle, 1999). Afin de répondre à ces nou-

(*) Les auteurs tiennent à remercier l'éditeur et les deux rapporteurs anonymes de la *Revue d'Économie Industrielle* pour leurs remarques détaillées et constructives. Ils remercient également l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et le Conseil Régional de Bourgogne pour leur soutien financier.

(1) Auteur chargé de la correspondance.

velles attentes, les autorités publiques ont conçu et mis en place des instruments réglementaires et économiques visant à contraindre et à inciter les agents économiques à adopter une conduite éthique. Malgré les résultats positifs attribués à ces instruments contraignants, leurs insuffisances et leurs limites ont généré une contestation du « monopole étatique » au profit d'acteurs de la sphère privée – comme les entreprises, les associations, et les syndicats – susceptibles de réguler ces enjeux (Grolleau *et al.* 2004a). Cette contestation provenant de différentes origines se base sur des reproches divers et potentiellement contradictoires comme la faible efficacité environnementale des instruments traditionnels, les présomptions de capture réglementaire, l'intrusion inefficace des pouvoirs publics dans la gestion des entités privées, la sous-représentation de certains intérêts dans les processus de décision politique, les limites d'intervention des pouvoirs publics généralement limitées aux frontières nationales, l'absence d'autorité internationale crédible en matière de protection de l'environnement, la primauté des enjeux commerciaux sur les enjeux environnementaux et les soupçons de délocalisation des pollutions (Grolleau *et al.*, 2004a). Ces motivations différentes peuvent conduire parfois à des coalitions étranges (Yandle, 1983) concourant à légitimer la régulation des enjeux environnementaux par des acteurs non gouvernementaux.

Ces nouvelles formes de régulation se sont considérablement développées, l'adhésion à certaines d'entre elles devenant dans certains cas une condition *sine qua non* de poursuite des activités économiques (Gereffi *et al.*, 2001 ; Fauchaux et Nicolaï, 1998 ; Clapp, 2001 ; Corbett et Russo, 2000). Les entités refusant d'adhérer à ces démarches dites « volontaires », car ne reposant pas sur le pouvoir coercitif des États, s'exposent à des risques significatifs de pertes de profit. Ces pertes peuvent être le fait de différentes stratégies comme le boycott des produits ou de l'entreprise, la dénonciation médiatique entraînant une diminution de la valeur de l'actif « réputationnel » de l'entreprise ou la perte pure et simple de certains marchés sensibles (Grolleau *et al.* 2004a). Dans le domaine de l'environnement, le développement qualitatif et quantitatif de ces demandes s'est traduit par une prolifération de stratégies de réponse plus moins efficaces et efficientes. L'intégration de la dimension environnementale dans les transactions, du fait des coûts liés à sa définition, sa mise en place et à son « enforcement » s'est traduite par une augmentation significative des coûts de transaction.

En cherchant à exploiter ces nouveaux espaces d'opportunités, certains agents économiques ont contribué à l'émergence d'un nouveau dispositif institutionnel – les systèmes de management de type ISO 14001 et les mécanismes associés (certification et accréditation notamment) – susceptible de gouverner les enjeux environnementaux des transactions. La thèse principale défendue dans cette contribution est de montrer que l'élaboration de ce nouveau dispositif constitue un véritable « espace de compétition » où s'affrontent des intérêts divergents et où se construit, certes partiellement, l'efficacité environnementale du dispositif.

Le reste de notre contribution est organisé comme suit : la section suivante présente brièvement l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO), l'une de ses principales productions, la norme ISO 14001 et quelques données relatives à la diffusion de cette norme en France et dans le monde. La troisième section montre que la norme ISO 14001 et les mécanismes associés satisfont à l'axiomatique d'un dispositif institutionnel. La quatrième section propose une reconstruction historique de l'élaboration de la norme ISO 14001. La cinquième section montre en quoi cette élaboration constitue un espace stratégique de compétition et souligne quelques implications en terme de politique économique. La sixième section conclut en reprenant les principaux apports et limites de cette contribution et suggère quelques pistes d'approfondissement.

II. — PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION (ISO) ET LA NORME ISO 14001

L'Organisation Internationale de Normalisation (2) (ISO) a été créée en 1947 à Genève et fédère actuellement 143 organismes nationaux de normalisation, à raison d'un organisme par pays, celui étant considéré comme le plus représentatif à l'échelle nationale. Selon les pays, ces organismes peuvent être des agences gouvernementales ou parapubliques (Japon), mixtes (Allemagne) ou complètement privées (États-Unis) (Graz, 2002). Ces organismes nationaux peuvent avoir le statut de « comités membres », de « membres correspondants » ou de « membres abonnés ». Un *comité membre* de l'ISO est l'organisme national « le plus représentatif de la normalisation dans son pays ». Les comités membres sont habilités à participer avec plein droit de vote à tout comité technique et à tout comité de politique générale de l'ISO. Un *membre correspondant* est en général une organisation dans un pays qui n'a pas encore entièrement développé son activité nationale en matière de normalisation. Les membres correspondants ne prennent pas une part active aux travaux techniques et d'élaboration de politiques mais ont le droit d'être tenus pleinement informés des travaux qui présentent pour eux un intérêt. La catégorie de *membre abonné* a été créée pour des pays à économie très limitée. Ces membres abonnés paient une cotisation réduite qui leur permet néanmoins de rester en contact avec la normalisation internationale ». (Site web de l'ISO, <http://www.iso.ch/iso/fr/aboutiso/isomembers/index.html>, visité le 25/08/02).

La principale mission de l'ISO est de rationaliser et de promouvoir l'échange de biens et de services par le biais de normes internationales à adhésion volontaire (www.iso.ch). Le champ d'action de l'ISO embrasse tous les secteurs, à l'exception de l'ingénierie électrique et électronique qui est du ressort

(2) Sauf indication contraire, les données relatives à l'Organisation Internationale de Normalisation fournies dans cette partie sont issues du site de l'ISO : www.iso.ch, visité le 7 février 2002.

de la Commission Électro-technique Internationale (CEI) et des télécommunications qui relèvent de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT).

Les normes sont généralement l'aboutissement d'un processus décentralisé et long (3) qui peut être décomposé en trois phases: 1) l'émergence d'un besoin jugé pertinent puis sa délimitation, 2) une phase de recherche d'un consensus et 3) l'approbation formelle du projet de norme internationale. Par exemple, l'élaboration de la plus célèbre famille des normes ISO, la série des ISO 9000, a duré huit ans, de la formation du comité technique en 1979 (ISO/TC 176) à la publication finale en 1987. En décembre 1999, au moins 343 643 certificats ISO 9000 avaient été délivrés dans 150 pays (ISO, 2000). Le succès de la famille des normes ISO 9000 a ouvert la voie à l'intervention de l'ISO dans des domaines ne relevant pas de son champ d'action habituel, comme le management de l'environnement.

Présentation de la norme ISO 14001

En épargnant au lecteur l'aridité du vocabulaire normatif et le degré de détail de la norme ISO 14001, nous retenons que cette norme propose aux entreprises volontaires un modèle générique de gestion attestant qu'un système de management environnemental documenté est mis en place. Cette démarche est basée sur l'exigence minimale de respect de la réglementation, la prévention et sur la recherche d'une amélioration continue. Cette logique d'amélioration continue ne se fait pas à travers des seuils imposés de l'extérieur, ou dans une perspective comparative par rapport à d'autres entreprises, mais dans une logique individuelle et progressive par rapport à ses propres objectifs. Ainsi, deux entreprises similaires certifiées ISO 14001 peuvent avoir des performances environnementales différentes au-delà du simple respect de la réglementation (Clapp, 2001). Cet aspect suppose l'applicabilité de la démarche à une grande variété d'entreprises. La norme ne fixe pas de performances à

- (3) Ce processus suit de manière typique le déroulement suivant: 1) Une industrie particulière exprime un besoin pour une nouvelle norme. 2) Un organisme de normalisation convaincu de la nécessité de cette norme propose à l'ISO Technical Management Board de mettre en place un comité d'élaboration d'une norme. 3) Si cette proposition est approuvée par au moins 2/3 des membres et que cinq organismes membres sont prêts à participer directement, l'ISO Board crée un nouveau Comité Technique (TC) chargé d'élaborer la norme et délimite le champ de la future norme. 4) Le nouveau comité technique comprenant des Sous-Comités (SC) et des Groupes de Travail (WG) se mettent au travail et élaborent un consensus sur une norme provisoire. 5) Les résultats progressifs des travaux sont l'objet de communications par le secrétariat de l'ISO. 6) La norme préliminaire est soumise au secrétariat central de l'ISO, qui le soumet au vote de l'ensemble des membres. 7) La norme est adoptée si elle est approuvée par 2/3 des membres ayant participé à son élaboration et par 3/4 de tous les membres votants. 8) la norme est révisée régulièrement et éventuellement amendée. Ces étapes sont développées dans la section 4 en mettant en évidence leur application à la norme ISO 14001.

ENCADRÉ 1
PRÉSENTATION SOMMAIRE DE LA NORME ISO 14001

Le système de management environnemental désigne « la composante du système de management global qui inclut la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources pour élaborer, mettre en œuvre, réaliser, passer en revue et maintenir la politique environnementale » (Norme ISO 14001, 1996). L'organisation du management environnemental repose sur la réalisation de cinq étapes successives (ISO 14001, 1996).

(1) La rédaction d'une *politique environnementale* qui explicite les principes généraux et les engagements environnementaux décidés par la direction de l'organisme. Cette politique environnementale comprend notamment l'engagement au respect de la réglementation et à la recherche d'une amélioration continue. Elle est communiquée à tout le personnel de l'exploitation et est disponible, sur simple demande, pour les tiers. Elle délimite également le champ d'application de l'étape de planification.

(2) L'établissement d'un *plan environnemental* donne un contenu concret au système de management environnemental. Il prend en considération les aspects réglementaires, les aspects environnementaux significatifs, les exigences commerciales et les points de vue des parties intéressées. Ce plan environnemental attribue les responsabilités et précise notamment les objectifs, l'échéancier de leur réalisation, les meilleures techniques disponibles et économiquement viables pour les atteindre et enfin le choix d'indicateurs efficaces mesurant les résultats environnementaux.

(3) La mise en œuvre du plan environnemental suppose l'engagement et l'adhésion de l'ensemble du personnel suite à la sensibilisation, à la formation et à l'acquisition de compétences lui permettant d'être opérationnel dans le domaine environnemental. Cette mise en œuvre comprend également l'élaboration d'un système documentaire relatif au système de management environnemental, notamment en termes de formalisation des procédures, de veille réglementaire et technologique et de communication interne et externe.

(4) La phase de contrôle des performances environnementales et d'actions correctives qui permet d'évaluer régulièrement les performances environnementales, de corriger les non-conformités et de favoriser leur prévention. Elle comprend notamment des audits périodiques du système de management ou de certaines de ses composantes par des personnes compétentes afin de vérifier la conformité aux prescriptions normatives.

(5) La revue de direction exhaustive et bien documentée qui aborde les éventuels changements de politique et de mise en œuvre suite à la révision du système de management environnemental à intervalles définis afin de garantir la pertinence, l'efficacité, et l'amélioration continue.

atteindre, mais stipule une organisation du management environnemental inspirée de la roue de la qualité de Deming (Plan-Do-Act-Check) (**encadré 1**).

Malgré une architecture organisationnelle similaire à la famille des ISO 9000 (référentiel unique de certification depuis 2000, ISO 9001), les objectifs de la norme ISO 14001 diffèrent sur des dimensions importantes (Gasmi et Grolleau, 2003). Premièrement, cette norme vise à garantir une prise en compte adéquate des enjeux environnementaux liés aux activités de l'organisme considéré. Les bénéfices environnementaux potentiels découlant d'une telle norme sont *a priori* des *bénéfices collectifs*, c'est dire non exclusifs et non rivaux, alors que les coûts d'adoption sont principalement privés. D'une certaine façon la norme ISO 14001, à la différence des normes touchant à la ratio-

nalisation des marchés industriels, vise plutôt à permettre l'internalisation de certaines externalités environnementales. Deuxièmement, les bénéfices environnementaux associés à l'adoption de la norme ISO 14001 sont généralement beaucoup *moins tangibles* que les bénéfices liés aux systèmes d'assurance qualité, comme la réduction des coûts liés à la non-qualité. Les bénéfices générés sont souvent des biens de croyance, c'est-à-dire dont la qualité promise ne peut être vérifiée par l'acquéreur (ou une autre partie intéressée) à faible coût (Darby et Karni, 1973). Malgré ces différences, les deux familles de normes visent à réaliser des objectifs communs comme la diminution du coût des relations clients-fournisseurs et la facilitation des échanges internationaux.

Aperçu de la diffusion de la norme ISO 14001 en France et dans le monde

En décembre 2003, le nombre de certificats ISO 14001 s'élevait à 66 070, répartis entre 113 pays (ISO, 2004). Suite à la publication de la norme en 1996, la diffusion a d'abord été relativement lente, quoique relativement plus rapide que celle des normes ISO 9000 pour une période similaire. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce démarrage modéré, notamment la méconnaissance de la norme, les coûts élevés de certification en partie liés au manque de structures jouissant d'une légitimité reconnue dans ce domaine et les critiques de nombreuses organisations non gouvernementales vis-à-vis de la norme ISO 14001. La diffusion a été importante en Asie, car les entreprises redoutaient l'utilisation de l'argument environnemental comme barrière à leurs exportations vers l'Europe. Par contre, les entreprises américaines et leurs homologues canadiennes ont été explicitement réticentes vis-à-vis de la norme, arguant notamment que la réglementation américaine était plus exigeante que la norme ISO 14001 et que la certification était susceptible d'engendrer des problèmes juridiques quant à la confidentialité des renseignements découverts par l'auditeur (Delmas, 2000; Corbett and Russo, 2000). Les certificats se sont ensuite multipliés sous l'effet de plusieurs facteurs comme les exigences de certains clients vis-à-vis de leurs fournisseurs, l'accroissement de la pression politique, les gains liés à l'apprentissage (*learning by doing*) de la norme ISO 14001 par les entreprises et les organismes de conseil et d'audit, la perception des gains directs et indirects liés à une éventuelle certification et la perception par certaines organisations non gouvernementales que la norme ISO 14001 pouvait servir leurs intérêts, malgré ses imperfections. **Dans le tableau 1**, nous présentons la diffusion de la norme ISO 14001 dans le monde et en France, depuis sa publication.

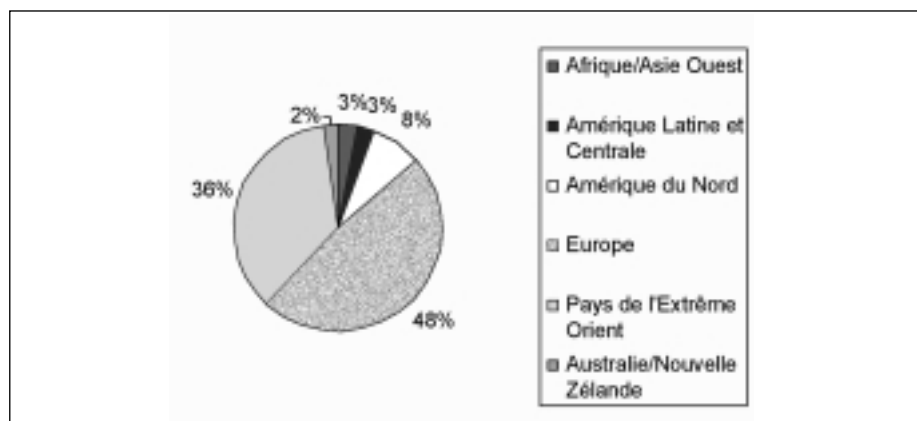
Cette diffusion est également différenciée selon les pays et les secteurs d'activité. L'Europe et l'Asie de l'Est sont les plus gros adoptants de la norme ISO 14001 (environ 85 % des certificats en décembre 2003), à la différence de l'Amérique du Nord (environ 8 % des certificats en décembre 2003) (ISO, 2004) (**figure 1**). Malheureusement, la littérature économique s'est peu intéressée aux facteurs explicatifs des différences du nombre de certifications ISO 14001 entre pays. L'une des études les plus abouties (mais qui commen-

Tableau 1 - Évolution du nombre de certificats ISO 14001 entre 1998 et 2003 en France, en Europe et dans le monde

Nombre de certificats ISO 14001	Décembre 1998	Décembre 1999	Décembre 2000	Décembre 2001	Décembre 2002	Décembre 2003
France	295	462	710	1092	1467	2344
Europe	4254	7365	11021	18243	23316	31997
Monde	7887	14106	22897	36765	49449	66070

Source des données : ISO, 2004

Figure 1 - Répartition des certificats ISO 14001 par zone géographique en 2003

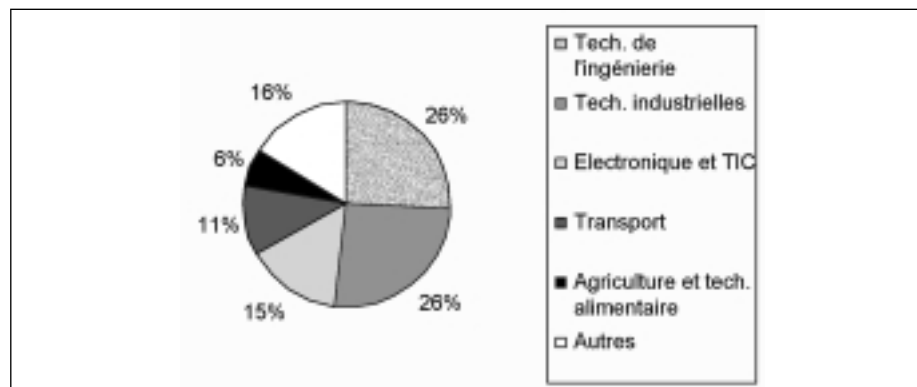


Source des données : ISO, 2004

ce déjà à dater), celle de Corbett et Kirsch (2000) valide économétriquement le rôle significatif des facteurs suivants : l'environnementalisme national – *i.e.* les pays les plus « verts » sont susceptibles d'avoir plus de certifications ISO 14001, le nombre de certifications ISO 9000 et l'importance relative des exportations. Parallèlement, leur étude ne permet pas de confirmer le rôle attendu des facteurs suivants : le niveau de développement – *i.e.* les pays les plus riches compteraient plus de certifications – et la nature des secteurs, les pays qui ont une économie plutôt focalisée sur l'industrie (par opposition à l'agriculture et les services) devraient avoir plus de certifications.

La répartition des certificats par secteur, dans le monde et en France, montre également des disparités importantes, avec une domination écrasante des secteurs industriels notamment la « construction de matériel électrique et électronique » et la chimie et parachimie et la quasi-absence d'autres secteurs comme l'agriculture (figure 2, page suivante). Ces différences peuvent être expliquées, entre autres, par 1) l'impact environnemental de certains secteurs comme la

Figure 2 - Répartition dans le monde des certificats ISO 14001 par secteurs d'activité en 2004



Source des données : ISO, 2005

chimie, traditionnellement considérés comme fortement pollueurs, 2) une disparité dans la participation à l'élaboration de la norme permettant une norme mieux adaptée aux réalités des participants à sa conception (Corbett et Russo, 2001), 3) l'utilité relativement plus importante pour certains secteurs à signaler leurs performances environnementales et 4) le caractère international de l'activité.

III. — LA NORME ISO 14001 : UN NOUVEAU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL (4) ?

Une institution (North, 1990 ; North, 1991 ; Sjöstrand, 1993 ; Knight, 1992) satisfait aux trois caractéristiques suivantes 1) l'existence d'un *système de règles formelles* généralement visibles et/ou informelles, 2) l'existence d'un *système d'« enforcement »*, c'est-à-dire d'un système veillant à l'application, au contrôle des règles préalablement définies, et aux éventuelles sanctions en cas de non-conformités 3) ces deux systèmes d'origine humaine *régissent ou gouvernent des interactions* entre deux entités, en général des organisations.

- (4) La littérature économique relative aux normes est relativement abondante (David, 1987 ; Foray, 1993 ; Besen et Farrell, 1994), notamment les normes de compatibilité (David et Greenstein, 1990) mais elle est quasiment inexistante en ce qui concerne les normes organisationnelles comme les normes ISO 9001 et 14001, hormis quelques auteurs français (Bénézech, 1996, 1997 ; Ravix et Romani, 1996 ; Ravix, 1997). Ainsi, Paul A. David (2001, communication personnelle) reconnaît que « *les normes relatives aux organisations n'ont pratiquement pas retenu l'attention des économistes, malgré leur importance dans le monde réel* ».

La norme ISO 14001 répond bien à cette axiomatique, car elle comprend bien 1) *un système de règles* correspondant notamment aux prescriptions formelles du référentiel, mais aussi à des contraintes informelles plus difficilement observables, encastrées dans des ensembles difficiles à définir comme la pratique, les habitudes, les conventions et la culture (North, 1990). Par exemple, bien que la norme ISO 14001 dans son énoncé formel, ne se réfère qu'au système de management de l'environnement, la pratique en France montre que des considérations relevant de la sécurité et de l'hygiène sont fréquemment intégrées et prises en compte par les auditeurs, lors des procédures de certification.

2) La norme s'appuie explicitement sur une *procédure de certification* réalisée par des organismes eux-mêmes accrédités pour leur compétence et leur indépendance économique vis-à-vis de l'entité certifiée. D'autres vérificateurs informels ou non officiels, comme les associations environnementales ou les riverains peuvent également veiller, dans une certaine mesure, à l'application des prescriptions normatives. Ces « vérificateurs » disposent de différents moyens de sanction plus ou moins directs, éventuellement applicables aux contrevenants. Dans certains cas, les organismes de certification ne jouant qu'un rôle d'intermédiaires en générant les informations nécessaires sur le comportement des organisations sous une forme pertinente, d'autres acteurs se chargent alors de faire appliquer le système de règles (Haufler, 2002). Au nombre des moyens d'enforcement, figurent le retrait d'une éventuelle certification et la publicité négative susceptible d'en résulter, la perte d'un client, l'impossibilité d'accéder à certains marchés et d'autres mécanismes de sanctions informels comme la perte d'une image positive, les difficultés de recrutement, l'ostracisme, les boycotts ou les sit-in (Gerrefi *et al.*, 2001 ; Grolleau *et al.*, 2004a).

3) Ces normes éco-organisationnelles et les mécanismes associés régissent ou gouvernent des relations marchandes, productives et dans certains cas administratives et éthiques, entre deux ou plusieurs organisations (Gerrefi *et al.*, 2001 ; Garcia-Johnson, 2001) (5). Elles fournissent un cadre stable à la production et à l'échange en servant de référentiel. Elles peuvent aider les acteurs à économiser sur les *coûts de définition, de mise en place et d'enforcement* d'un accord relatif au management environnemental du processus productif en évitant la multiplicité des référentiels redondants, susceptibles de pratiquer une surenchère non justifiée, voire d'être contradictoires (6). Ainsi,

(5) Ravix et Romani (1996) et Ravix (1997) constituent de rares contributions analysant la certification organisationnelle (de type ISO 9000) dans le cadre d'une économie de la production, contrastant avec les travaux plus nombreux abordant cette problématique dans le cadre d'une économie de l'échange.

(6) Voir Holleran *et al.* (1999) et Mazzoco (1996) pour des développements de cet argumentaire appliqué aux normes ISO 9000 et à l'HACCP.

la création de la norme internationale ISO 14001 est notamment justifiée par le fait qu'en son absence, « les entreprises auraient été obligées de prendre en compte des douzaines de systèmes séparés [BS 7750, NF X30-200, SMEA pour ne citer que les normes britannique, française et européenne] et potentiellement incompatibles dans chaque pays où elles ont des activités commerciales » (Tibor et Feldman, 1996, p. 7). Mendel (2000, p. 11) rappelle que la principale justification des normes ISO 9000 et 14000 était de « fournir une solution collective efficiente, qui puisse remplacer une pléthore d'exigences redondantes des clients, des industries et des États par un seul système international ». Elles permettent également des économies de coûts de transaction relatifs à la recherche du partenaire adéquat (Garcia-Johnson, 2001). Cette dimension est évidente lorsque des entreprises utilisent la norme ISO 14001 comme signal de leur engagement environnemental (7) ou comme « filtre » afin d'éviter un risque de sélection adverse quant aux choix de leurs partenaires, et ce notamment dans un environnement mondialisé (Akerlof, 1970). Outre la sphère des relations économiques, où les normes organisationnelles interviennent de manière formelle, comme lors des conditions pour répondre à un appel d'offres, ces normes interviennent également dans les rapports avec les autorités publiques, ou avec la société civile en général. Ainsi, les entreprises certifiées selon la norme ISO 14001 bénéficient souvent d'un « régime de faveur » par rapport aux contrôles ou par rapport à la délivrance de certaines autorisations et/ou d'une présomption relative à leur bonne volonté en cas de problèmes (Delmas, 2000; Corbett et Russo, 2000). Cette situation permet d'accroître l'efficacité des fonds publics qui peuvent être consacrés à l'amélioration du contrôle des entités non certifiées, sans pour autant écarter un comportement de risque moral de la part des entités certifiées (Corbett et Russo, 2000; ANEC/EEB, 2003). En effet, certaines entreprises certifiées, sans qu'il soit possible ici d'évaluer l'ampleur de ce phénomène, font un usage stratégique de la norme ISO 14001 dans le sens où elles adhèrent formellement aux critères organisationnels ou aux points susceptibles d'être détectés lors de l'audit tout en se montrant réfractaires, voire opportunistes quant au travail de codification et d'opérationnalisation des procédures normatives (Bénézech, 1997; Andrews, 2001; Corbett et Russo, 2001).

À l'instar d'Antonelli (1994, p. 198), nous considérons donc que la norme ISO 14001 est une « institution qui fournit la structure pour l'échange qui (avec la technologie employée) détermine les coûts de transaction et les coûts de transformation » (North, 1991, p. 34). La norme constitue un bien collectif, mobilisable conjointement par les agents. La norme peut être catégorisée

(7) Cet engagement environnemental et les promesses associées constituent, au sens de Darby et Karni (1973), des attributs de croyance. Caswell et Modjuszka (1996) montrent que ces attributs de croyance peuvent être transformés en attributs de recherche, grâce à une procédure de certification.

comme un « dispositif cognitif collectif », c'est-à-dire un dispositif satisfaisant aux trois critères définis par Favereau (1989) et analysés par Bénézech (1996 ; voir également Foray, 1995) dans le cas de la norme : 1) la norme apporte la réponse à un problème concret 2) la norme constitue un modèle de comportement 3) la norme augmente les capacités d'action individuelle en exploitant le savoir des autres. La norme diminue les coûts de recherche de l'information, évite des calculs d'optimisation consommateurs en ressources rares, en permettant une « économie de savoir ». Grâce à la norme, « l'efficacité dans l'action peut s'accompagner de la non-exhaustivité dans le savoir et peut même l'exiger si les ressources mentales et les capacités cognitives sont limitées ». La norme permet « l'émergence de zones d'ignorance fructueuse » (Favereau, 1989). La norme synthétise l'information relative à l'organisation et la transmet à l'agent sous une forme assimilable. Cette forme de transmission de l'information réduit la quantité de ressources (temps, capacités techniques) que le partenaire doit engager pour découvrir les caractéristiques de l'organisation ou alternativement les efforts que doit entreprendre le vendeur pour informer l'acheteur.

Tout en considérant que la norme ISO 14001 et les mécanismes associés puissent être assimilés à un dispositif institutionnel susceptible d'économiser les coûts de transaction, North (1990, p. 16) argue que « les institutions ne sont pas nécessairement, ni même créées pour être socialement efficaces ; elles sont plutôt créées – ou tout au moins les règles formelles – pour servir les intérêts de ceux qui possèdent le pouvoir de négociation en vue de créer de nouvelles règles ». Du point de vue des entreprises impliquées dans l'écriture d'une telle norme, l'enjeu consiste à trouver un compromis acceptable entre le désir d'obtenir pour soi-même un accès au coût le plus faible possible (nul dans la meilleure des configurations possibles en obtenant une norme correspondant à la situation actuelle de l'entreprise) (Nadaï, 1998), tout en parvenant à désavantager un maximum de ses concurrents (Salop et Scheffman, 1983 ; Carlton et Perloff, 1998). En effet, si toutes les entreprises obtiennent un accès à coût faible, voire nul à la norme, celle-ci perd la quasi-totalité de ses « vertus » en terme de différenciation entre les entreprises. Bien entendu, le raisonnement présenté ici doit être affiné en fonction de l'hétérogénéité du secteur considéré, cette dernière étant un déterminant essentiel de la faisabilité d'une telle stratégie.

Une méthode nous permettant d'explorer empiriquement l'existence ou non de telles stratégies, sans prétendre en saisir l'ensemble des leviers, consiste à prendre en compte l'histoire, comme le recommande D.C. North. Le but de la section suivante est donc de proposer une reconstruction relativement fine de l'histoire de la norme ISO 14001 (voir Tamm Hallström (1996) pour une reconstruction similaire des normes d'assurance-qualité) grâce à une collecte de données originales. Nous montrons comment différents groupes d'intérêts interviennent lors de l'élaboration de la norme, cherchant à promouvoir leurs intérêts privés et faisant de cette phase d'élaboration un nouvel espace de compétition entre les firmes.

IV. — UNE RECONSTRUCTION DE L'HISTOIRE DE LA NORME ISO 14001

Retracer les déterminants précis de l'émergence des normes ISO 14000 est une tâche ardue et ambitieuse. Il semble que le développement de la série ISO 14000 soit l'aboutissement de plusieurs facteurs, dont nous tentons de souligner quelques éléments clés. À partir des travaux d'ICF (1997), de Krut et Gleckman (1998), de Haufler (1999) et d'Andrews (2001), nous identifions notamment quatre facteurs interdépendants.

1) Le développement des systèmes de management environnemental dans l'industrie dans les décennies 1980 et 1990 attribuable à plusieurs paramètres, comme la nécessité, notamment dans les sociétés post-industrielles de gérer les réglementations environnementales croissantes, les pressions et les attentes des communautés locales, des consommateurs et des associations environnementales. À ce phénomène, s'ajoute une prolifération de normes ou de référentiels d'origines et de champs d'application divers, avec des risques de contradiction, de surenchère continue dont le résultat final serait une augmentation considérable des coûts de transaction (Tibor et Feldman, 1996 ; Mendel, 2000). Tout en reconnaissant que l'argument relatif à la prolifération des référentiels ait été mobilisé pour légitimer la norme ISO 14001, Mendel (2000, p. 11) conteste cet argument de substitution de la norme internationale à une multitude de normes nationales ou privées, en soulignant que les normes internationales peuvent être considérées comme des augmentations, plutôt que comme des réductions du nombre de normes auquel les organisations doivent faire face, entraînant en conséquence une augmentation des coûts du fait d'une norme supplémentaire. Quelques-uns des référentiels existants à l'époque sont présentés dans le tableau 2.

Clapp (2001, cité par Langley, 2000, p. 12) interprète les systèmes de management environnemental comme « une tentative de changement des politiques étatiques de “command and control” en faveur de la privatisation d'une gouvernance environnementale globale ». Pour Andrews (2001, p. 1), les systèmes de management de l'environnement « furent initialement créés pour gérer la conformité réglementaire ».

2) Les conclusions de l'association industrielle Business Council for Sustainable Development, chargée de préparer des éléments pour la Conférence de Rio (United Nations Conference on Environment and Development, UNCED, 1992) qui soulignaient la nécessité d'élaborer des normes internationales consensuelles et volontaires, afin d'améliorer les performances environnementales. Selon Andrews (2001, p. 1), le but non avoué de cette association était de produire des arguments montrant « que l'industrie pourrait gérer par elle-même ses propres affaires de manière flexible et anticiper ainsi toute initiative du Sommet de la Terre pour créer une Agence Environnementale Globale ou un système réglementaire international de quelque nature que ce soit ».

Tableau 2 - Présentation de quelques référentiels du contexte d'apparition de la norme ISO 14001

Exemple de référentiels	Signification de l'acronyme	Date de création	Portée géographique	Organisme porteur
Responsible Care	Gestion responsable	1988	Internationale	Industrie chimique
GEMI	Global Environmental Management Initiative	1990	Internationale	Multinationales américaines
ICC Business Charter	International Chamber of Commerce Business Charter for Sustainable Development	1990	Internationale	International Chamber of Commerce
BS 7750	British Standard relatif aux systèmes de management environnemental	1992	Angleterre	British Standards Institute
NF X30-200	Norme française relative aux systèmes de management environnemental	1993	France	Association française de Normalisation
SMEA	Système de Management Environnemental et d'Audit	1993	Europe	Union européenne (règlement 1836/93) (8)
FSC	Forest Stewardship Council	1993	Internationale	Association environnementale WWF

3) Les discussions préparatoires à la Conférence de Rio qui ont amplement débattu de l'utilité et l'efficacité de normes de management environnemental. Lors du Sommet de la Terre, le document adopté sous le nom d'Agenda 21 encourageait les producteurs à « reconnaître le management environnemental comme l'une des priorités des entreprises » et à « adopter des codes de meilleures pratiques environnementales ».

4) Les références explicites du GATT 1994 (Uruguay Round) aux normes internationales établies par l'ISO et la montée des enjeux environnementaux dans la gestion du commerce international.

En 1991, l'ISO et la CEI mettent en place un groupe de réflexion, le SAGE (Strategic Advisory Group on the Environment) chargé « de fournir des élé-

(8) Le choix par les instances communautaires d'un système non obligatoire s'explique notamment par la volonté d'instaurer un partenariat avec les entreprises privilégiant les mesures incitatives par rapport aux mesures contraignantes et par la réticence des professionnels quant à l'adoption d'un système de management et d'audit obligatoire dans le domaine environnemental. En outre, le fait qu'il s'agisse d'un règlement implique seulement la mise en place par les États membres des structures afin de permettre l'adoption du SMEA par les entreprises et non un caractère contraignant pour les entreprises.

Tableau 3 - Domaines définis par le SAGE
et sous-comités correspondants du TC 207

Domaines définis par le SAGE	Sous-comités correspondants	Organisme national de normalisation assurant la présidence
<i>Normalisation relative aux organisations</i>		
Systèmes de management environnemental	SC1	British Standard Institute (BSI)
Audit environnemental et démarches associées	SC2	Netherlands Normlisae-Instituut (NNI)
Évaluation des performances environnementales	SC4	American National Standards Institute (ANSI)
<i>Normalisation relative aux produits</i>		
Labellisation environnementale	SC3	Standards Australia (SA)
Analyse de cycle de vie	SC5	Association Française de Normalisation (AFNOR)
Termes et définitions	SC6	Norges Standardisierungsforbund (NSF)

Source : Krut et Gleckman, 1998, p. 53

ments sur le rôle potentiel des normes internationales en prévision de l'UNCED et de développer des recommandations au Technical Management Board de l'ISO et du CEI sur l'opportunité d'élaborer des normes dans ce domaine ». (ICF, 1997). Krut et Gleckman (1998, p. 50) montrent que les membres de ce groupe de réflexion comprenaient surtout des responsables du management environnemental dans l'industrie, des représentants des organismes nationaux de normalisation et des entreprises de conseil en environnement. Les travaux du SAGE se prolongèrent jusqu'à la fin 1992, où le groupe livra ses conclusions à l'ISO en lui recommandant d'établir un nouveau comité technique afin d'élaborer des standards dans les six domaines indiqués dans le tableau 3. En janvier 1993, les recommandations du SAGE furent approuvées et l'ISO constitua un comité technique (ISO /TC 207) chargé d'élaborer des normes environnementales dans les domaines recommandés par le SAGE. Le succès de l'ISO avec les normes ISO 9000 semble avoir favorisé la décision de l'ISO en faveur d'un TC consacré au management de l'environnement et la norme ISO 14001 présente une filiation certaine avec son homologue ISO 9001 (Andrews, 2001). Ce comité technique, toujours en activité, comprend six sous-comités correspondant quasiment aux champs définis par le SAGE, chacun étant en charge d'un domaine particulier. La présidence de ces sous-comités est assurée par des organismes nationaux de normalisation, tous originaires des pays développés.

Par rapport aux recommandations du SAGE, les prescriptions du Technical Management Board restreignent le champ de travail du nouveau comité TC 207 sur au moins trois points : 1) en cantonnant le travail du TC 207 à « la normalisation dans le champ des outils et des systèmes de management environnemental » et en ne mentionnant pas le premier objectif souhaité par le SAGE, à savoir le « développement durable » ; 2) en excluant explicitement du champ du TC 207 « l'établissement de valeurs limites relatives à la pollution » et

« l'établissement de niveaux de performance environnementale » contrairement au second objectif défini par le SAGE qui souhaitait « un programme stratégique pour la performance environnementale »; 3) en demandant au comité de ne pas intégrer, ni interférer avec les autres comités techniques chargés d'élaborer des normes relatives aux performances environnementales dans certains domaines spécifiques (Krut et Gleckman, 1998, p. 51).

Les délégations des pays participant aux travaux du comité technique 207 ont le statut de membres participants (52 pays) ou de membres observateurs (18 pays). Ces délégations, connues sous le nom de « Technical Advisory Group » (TAG), généralement issues de l'organisme national de normalisation, sont censées représenter l'ensemble des parties intéressées au niveau national, en l'occurrence, les autorités publiques, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, notamment les associations environnementales et consoméristes. D'après ICF (1997), la diversité des statuts des organismes nationaux de normalisation se retrouve au niveau des délégations participant au TC 207. Un continuum peut être repéré, allant des organismes de normalisation complètement sous dépendance des autorités publiques nationales jusqu'à ceux complètement privés et indépendants. Malgré la diversité des statuts, un critère de convergence des organismes nationaux de normalisation correspond à l'implication significative des pouvoirs publics. Certaines organisations ont également participé aux travaux du TC 207 en qualité de membres de liaison (30 membres), mais sans avoir le droit de vote (tableau 4, page suivante). En fonction de leurs intérêts et de leurs moyens, les pays sélectionnent les sous-comités auxquels ils souhaitent participer.

En conformité avec les règles génériques de travail des comités, des sous-comités et des groupes de travail, les modalités de travail et de décision d'un comité suivent les six étapes ou stades suivants (Krut et Gleckman, 1998, pp. 52-58; ISO, 2002 (9)).

1) Un « stade proposition » où les membres d'un comité ou d'un sous-comité proposent d'inclure dans leur programme de travail une nouvelle proposition. Si cette proposition est acceptée, sur la base de l'engagement d'au moins cinq membres participants, alors le travail de normalisation peut commencer. Dans le cas des sous-comités du TC 207, les propositions de travaux provenaient directement des travaux du SAGE.

2) Un « stade préparatoire » où un Groupe de Travail (WG) comprenant un nombre restreint d'experts discute plusieurs avant-projets successifs jusqu'à ce que le groupe de travail ait acquis la certitude d'avoir élaboré la meilleure

(9) Site web de l'ISO, (<http://www.iso.ch/iso/fr/stdsdevelopment/whowhenhow/proc/proc.html>), visité le 25/08/02.

Tableau 4 - Composition du TC 207

Membre participant du TC 207		Membre observateur du TC 207		Membre de liaison du TC 207
Pays	Organisation	Pays	Organisation	Nom de l'organisation
52 membres participants		17 membres observateurs		30 membres de liaison
Afrique du Sud	SABS	Barbade	BNSI	Asian Productivity Organization
Algérie	INAPI	Botswana	BWA	Confederation of European Paper Industry
Allemagne	DIN	Costa Rica	INTECO	Consumers International
Argentine	IRAM	Croatie	DZNM	Directorate General of European Commission
Australie	SAA	Estonie	EESTI	Environmental Defense Fund
Autriche	ON	Ethiopie	EAS	European Apparel and Textile Association
Belgique	JBN	Grèce	ELOT	European Chemical Industry Council
Brésil	ABNT	Islande	ICS	European Environmental Bureau
Canada	SCC	Libye	LNCSM	European Manufacturers of Expanded Polystyrene
Chili	INN	Lituanie	LST	Forest Stewardship Council
Chine	CSBTS	Pologne	PKNMIJ	Friends of the Earth International
Colombie	ICONTEC	Portugal	IPQ	International Academy for Quality
Cuba	NC	Slovaquie	UNMS	International Chamber of Commerce
Danemark	DS	Slovénie	SMIS	International Council on Metals and the Environment
Équateur	INEN	Sri Lanka	SLSI	International Federation of Consulting Engineers
Égypte	EOS	Vietnam	TCVN	International Federation of Organic Agricultural Movement
Espagne	AENOR	Yougoslavie	SZS	International Institute for Sustainable Development
États-Unis	ANSI			International Iron and Steel Institute
Finlande	SFS			Industrial Minerals Association
France	AFNOR			International Network for Environmental Management
Inde	BIS			International Primary Aluminum Institute
Indonésie	DSN			International Trade Centre
Irlande	NSAI			Organization for Economic Cooperation and Development
Israël	SII			Sierra Club
Italie	UNI			United Nations Conference on Trade and Development
Jamaïque	JBS			United Nations Environment Program
Japon	JISC			United Nations Development Program
Kenya	KEBS			World Wide Fund for Nature
Corée	KBS			World Federation of Sporting Goods Industry
Malaisie	SIRIM			World Trade Organization
Maurice	MSB			
Mexique	DGN			
Mongolie	MISM			
Norvège	NAS			
Nouvelle Zélande	SANZ			
Pays-Bas	NNI			
Philippines	BPS			
République tchèque	COSMT			
Roumanie	IRS			
Russie	GOST			
Singapour	SISIR			
Suède	SIS			
Suisse	SNV			
Tanzanie	TBS			
Thaïlande	TISI			
Trinité & Tobago	TTBS			
Turquie	TSE			
Ukraine	DSTU			
Royaume-Uni	BSI			
Uruguay	UNIT			
Venezuela	COVENIN			
Zimbabwe	SAZ			

Données valides au 21 février 1997

Source des données : ICF [1997]

solution technique au problème considéré, désigné sous le nom de projet de comité (first committee draft ou CD). La présidence d'un groupe de travail est assurée par un chef de projet. Dans le cas des groupes de travail du TC 207, les présidences furent assurées par des représentants provenant des délégations des pays développés. Plus de 50 % des présidents étaient des employés des firmes multinationales et des entreprises de conseil et d'audit. Étant donné que ces positions ne varient pas, « les présidents des groupes de travail peuvent influencer les résultats de la norme d'une façon susceptible de procurer un avantage concurrentiel à leur firme ou à leur pays » (Krut et Gleckman, 1998, p. 55; Clapp, 2001; Swann, 2000 pour une discussion plus générale de cet argument). Cette étape se termine, lorsqu'une version préliminaire de la norme (CD), généralement en français et en anglais, est disponible pour circulation dans le sous-comité.

3) Un « stade comité » qui consiste à soumettre la première version préliminaire aux remarques des représentations nationales des membres participants du TC ou du SC correspondant. Ces remarques sont centralisées par le président du TC 207 qui amende la version de la norme et renvoie à tous les membres participants du comité technique la version préliminaire corrigée et les commentaires de l'ensemble des membres participants. Plusieurs projets de comité CD successifs peuvent être examinés jusqu'à ce qu'un consensus soit atteint sur le contenu technique du document. Une fois ce consensus obtenu, il est procédé à la mise au point définitive du texte en vue de sa soumission comme projet de norme internationale (DIS). Cette étape est décisive car elle détermine le contenu technique de la norme. Selon Krut et Gleckman (1998, p. 55), plusieurs pays en voie de développement et membres du TC 207 se sont plaints de la lenteur de circulation des informations et de ses conséquences, notamment l'impossibilité pour eux de proposer des amendements dans les délais impartis. De plus, l'ensemble de ces informations circule en anglais, d'où des désavantages entre pays, certains officiels d'Amérique latine et de pays asiatiques pensant que « la langue a constitué un obstacle à leur compréhension du processus et à leur capacité de participer aux négociations relatives à la famille des normes ISO 14000 » (Krut et Gleckman, 1998, p. 56). La participation à ces discussions est également coûteuse et susceptible de discriminer les pays et d'exclure *de facto* certains d'entre eux du fait de leurs faibles moyens financiers. Une évaluation rapportée dans Krut et Gleckman (1998, p. 57) estime la dépense collective du sous-comité 1 (SC1) à 14 millions de dollars US par page de la norme ISO 14001. Selon ICF (1997) et Krut et Gleckman (1998), les pays en voie de développement, bien que membres de l'ISO, furent relativement peu impliqués dans les étapes précédentes. Cette étape se termine par la soumission d'un projet de norme internationale (Draft International Standard ou DIS).

4) « Le stade enquête » où le projet de norme internationale (DIS) est distribué à tous les comités membres de l'ISO par le secrétariat central de l'ISO pour vote et observations dans un délai de cinq mois. Le GATT de 1995 considère qu'une norme DIS constitue *de facto* une norme internationale, même si

le vote final d'approbation n'a pas encore eu lieu. De fait, certaines entreprises ont été certifiées selon la version DIS de la norme dès 1995, avant le vote et la parution de la norme définitive. La version préliminaire est approuvée en tant que projet final de norme internationale (FDIS) si une majorité des deux tiers des membres participants du TC ou du SC correspondant se prononce en sa faveur et qu'au plus le quart de l'ensemble des voix exprimées est défavorable. Si les critères d'approbation ne sont pas remplis, le texte est renvoyé au TC ou SC d'origine pour étude complémentaire et un document révisé est à nouveau distribué pour vote et observations en tant que projet de norme internationale. En général, à ce stade (DIS), il devient extrêmement difficile de générer des changements substantiels, d'où l'utilité de participer précocement aux travaux, la contrepartie étant l'augmentation des coûts associés à la participation (Krut et Gleckman, 1998, p. 58).

5) Un « stade approbation » où le projet final de norme internationale (FDIS) est distribué à tous les comités membres de l'ISO par le secrétariat central de l'ISO pour vote final par Oui ou par Non dans un délai de deux mois. Les éventuelles modifications techniques proposées ne sont pas prises en compte à ce stade, mais enregistrées pour nourrir les débats lors de la prochaine révision de la norme. Le texte est approuvé en tant que norme internationale si une majorité des deux tiers des membres participants du TC ou du SC correspondant se prononce en sa faveur et qu'au plus le quart de l'ensemble des voix exprimées soit défavorable. Si les critères d'approbation ne sont pas remplis, le texte est renvoyé au TC ou au SC d'origine pour étude complémentaire à la lumière des arguments techniques présentés à l'appui des votes négatifs recueillis. Le vote d'approbation de la norme ISO 14001 se termina en juin 1996.

6) Un « stade publication » où la norme définitivement approuvée est publiée en anglais et en français, dans un délai de deux mois après le vote final d'approbation, par le secrétariat central de l'ISO. Seules des modifications mineures, d'ordre rédactionnel, peuvent être apportées au texte final. Pour la norme ISO 14001, cette publication eut lieu en septembre 1996. Toutes les normes internationales sont réexaminées au moins une fois tous les cinq ans par le TC ou le SC responsable. Il est décidé, à la majorité des membres participants du TC ou du SC, si une norme internationale doit être confirmée, révisée ou annulée. En cas de décision en faveur d'une révision, le cycle des six étapes précédemment décrites recommence. Comparativement aux délais habituels d'élaboration des normes, le travail du comité TC 207 fut rapide et au bout de deux ans, la norme ISO 14001, relative aux systèmes de management environnemental et pouvant aboutir à la certification, voyait le jour. En septembre 1996, la version finale de la norme ISO 14001 était approuvée et publiée. Point intéressant, des discussions furent engagées au sein du TC 207 concernant l'opportunité d'une norme ISO 14002 relative au système de management environnemental dans les moyennes et petites entreprises. Finalement, cette proposition n'a pas abouti et a été retirée du programme de travail du comité TC 207. En 2000, la révision de la norme ISO 14001 a été

initiée afin notamment de tenir compte de la nouvelle version de la norme ISO 9001 (2000). La version révisée de la norme ISO 14001 a été publiée par l'ISO en novembre 2004.

V. — L'ÉLABORATION DE LA NORME ISO 14001 : UN NOUVEL ESPACE DE COMPÉTITION ?

Malgré l'objectif d'une participation représentative de l'ensemble des parties intéressées, la participation effective des différents acteurs à l'élaboration de la famille des normes ISO 14001 aboutit à un bilan contrasté. Nous examinons brièvement la participation par rapport à la représentation des pays en fonction de leurs degrés de développement et des différentes parties intéressées en termes de secteur industriel, des autorités publiques, des organisations non gouvernementales et des autres participants, notamment les entreprises de conseil et d'audit. Nous distinguons de manière explicite les acteurs engagés dans le processus d'établissement des normes, leurs objectifs « stratégiques » et parfois conflictuels et les situations de concurrence qui en émergent. La répartition de la participation en fonction du degré de développement des pays est indiquée dans le tableau 5.

Tableau 5 - Répartition de la participation en fonction du degré de développement des pays (10)

	Membres des Nations unies	Membres de l'ISO	Membres participants et observateurs du TC 207	Membres participants du TC 207
Pays développés	24	24 (100 %)	23 (96 %)	22 (92 %)
Pays en voie de développement	141	82 (58 %)	36 (26 %)	25 (17 %)
Pays de l'Europe centrale et orientale	15	14 (93 %)	9 (60 %)	4 (27 %)
Chiffres totaux	180	120 (67 %)	68 (38 %)	51 (28 %)

Source des données : Krut et Gleckman, 1998

La participation des pays en voie de développement est relativement faible, cette exclusion de fait étant essentiellement attribuable à leur manque d'expertise technique dans les champs du TC 207 et à leur manque de moyens financiers pour participer pleinement à l'ensemble des réunions de travail. Plusieurs autres facteurs peuvent également contribuer à cette faible participation, comme l'ordre des priorités des pays en voie de développement ou une

(10) Les pourcentages indiqués correspondent aux taux de participation calculés par rapport au nombre de membres des Nations unies.

mauvaise évaluation de l'intérêt d'une participation nationale au TC 207. Selon Krut et Gleckman (1998, p. 83), la participation du Brésil au TC 207 a été évaluée à 550 000 \$ US pour la période allant de janvier 1993 à mai 1996. Malgré la participation modeste du DEVCO (DEVELOPMENT COMMITTEE) aux frais de participation de quelques délégations de pays en voie de développement, ces derniers ont été sous-représentés (ICF, 1997 ; Haufler, 1999) et leur implication dans l'ensemble du processus a été faible et s'est souvent située aux phases finales de la normalisation, à des phases où les projets sont difficilement modifiables sur le fond (Krut et Gleckman, 1998 ; Clapp, 2001).

En ce qui concerne la représentation des parties intéressées et leur influence respective, les analystes (ICF ; 1997 ; Clapp, 2001 ; Krut et Gleckman, 1998 ; Haufler, 1999) convergent sur les résultats suivants : 1) le secteur industriel était le mieux représenté et possédait le plus d'influence sur la normalisation au sein du TC 207. Les représentants du secteur industriel forment le groupe le plus cohérent au-delà des frontières nationales, notamment à cause des associations professionnelles et des firmes multinationales. Ces représentants semblent également mieux équipés en termes d'expertise technique et de familiarité avec les procédures de normalisation. Dans une perspective comparative, les enjeux favorisent leur implication, leurs intérêts communs présentent une meilleure convergence, leurs coûts d'organisation sont moindres du fait d'importantes économies d'échelle. Certains secteurs industriels (chimie, foresterie, pétrole et gaz, entreprises publiques, extraction minière, métallurgie, technologies de l'information, transformation, fabrication de véhicules, emballages) dominent dans les travaux du TC 207, notamment du fait du caractère international de leurs activités (ICF, 1997). Les intérêts de ces firmes (de secteur et de pays différents) dans la participation à l'élaboration de la norme sont multiples. Ceux-ci comprennent notamment la volonté de réduire le nombre de normes différentes (et les coûts associés comme les problèmes de redondance, de surenchère, les procédures non harmonisées entre référentiels, les audits multiples) auxquelles leurs opérations peuvent être confrontées, le désir d'éviter une agence de protection de l'environnement internationale, l'anticipation des bénéfices commerciaux, la sélection de leur norme (par exemple celle élaborée dans le cadre de leur organisme national de normalisation) avec un arbitrage entre le désir d'obtenir une norme permettant une adoption à coût nul et le désir de désavantager ses rivaux notamment en augmentant stratégiquement leurs coûts (Salop et Scheffman, 1983 ; voir Scheffman, 1992 pour une application aux cas des normes). Cependant, la volonté d'orienter les travaux normatifs dans une certaine direction peut être contrebalancée par la crainte liée au dévoilement et au transfert de savoirs stratégiques à des firmes concurrentes (Esposito, 1994 ; Farrell et Saloner, 1987).

Parallèlement à cette forte présence et influence des grosses firmes, les petites et moyennes entreprises sont sous-représentées. La non-participation peut être involontaire (méconnaissance des travaux normatifs en cours), volontaire (absence d'enjeux suffisants et/ou manque de ressources) ou provoquée (tentative d'exclusion de certaines firmes dans le but de créer un avan-

tage concurrentiel en imposant via la norme des coûts supplémentaires aux firmes rivales). En réalité, il est possible de tracer une démarcation entre certains acteurs qui peuvent être considérés comme des « faiseurs de normes » ou « standard makers » alors que d'autres n'ont que l'alternative d'être des « preneurs de normes » ou « standard takers ». Swann (2000, p. 12) cite « un vieil adage selon lequel celui qui rédige le document [la norme] remporte la victoire ».

2) Après le secteur industriel, les gouvernements semblent occuper la deuxième place en termes de représentativité et d'influence au sein des instances du TC 207. Leur rôle n'est pas négligeable dans le processus de normalisation. En participant à l'élaboration de la norme, les autorités publiques poursuivent des stratégies qui leur permettent entre autres de diminuer leurs coûts de transaction, notamment en transférant une partie des coûts vers le secteur privé. Par exemple, les services des organismes de conseil et de certifications financés par les entreprises peuvent augmenter le degré de conformité aux réglementations environnementales, notamment en augmentant la connaissance de la réglementation des entités régulées et en vérifiant leur conformité vis-à-vis de celle-ci. De plus, de telles normes peuvent renforcer la compétitivité des industries nationales, leur capacité à exporter sur des marchés éco-sensibles et désavantager les firmes étrangères, notamment lorsque le référentiel national est adopté en tant que norme internationale. En outre, en cas de non-obtention des résultats réclamés par certains groupes d'intérêts, les politiciens peuvent transférer une grande partie de la responsabilité et des reproches aux entités régulées ou aux promoteurs des approches volontaires qui n'ont pas tenu leurs promesses (Böhringer et Frondel, 2002).

3) Les organisations non gouvernementales sont sous-représentées dans les délégations nationales, ce qui est souvent le cas dans les autres comités de normalisation (Swann, 2000). L'enquête d'ICF (1997) insiste sur le fait qu'en dépit des déclarations de bonnes intentions des délégations nationales, les organisations gouvernementales, plus particulièrement les associations environnementales et consoméristes ne sont pas représentées dans plus de la moitié des délégations nationales. Lorsqu'elles sont présentes, leur niveau d'influence reste modéré ou nul dans la majorité des délégations. À titre d'exemple, « les États-Unis ont envoyé 400 représentants du secteur industriel, mais seulement 20 représentants du Gouvernement et des groupes d'intérêt public » (Clapp, 2001, p. 31). Certaines organisations non gouvernementales ont choisi de participer aux travaux du TC 207 en tant qu'organisations de liaison. Bien qu'elles puissent pleinement participer aux discussions, elles n'ont pas le droit de vote. La participation de ces organisations non gouvernementales apparaît souvent comme un gage de crédibilité où leur seule présence peut se substituer à une vérification des prescriptions retenues. Pour leur part, ces organisations sont généralement soucieuses, du fait de leur image de « gardien » de l'intérêt public (en terme d'amélioration des performances environnementales), de la qualité des travaux normatifs, notamment afin de ne pas créer des « écrans de fumée » ou des normes creuses, dont la seule finalité

serait « de mettre les entités adoptantes à l'abri des critiques en gagnant une marque de légitimité » (Corbett et Russo, 2001). Néanmoins, certaines organisations peuvent aussi instrumentaliser les instances de normalisation comme moyen d'afficher leur politique contestataire, plutôt qu'en ayant l'objectif de « faire réellement avancer les choses » (Grolleau *et al.*, 2004a).

4) La participation des consultants (et accessoirement de personnalités académiques) est significative. Selon ICF (1997), « ce groupe a moins d'influence que l'industrie ou les gouvernements, mais plus que les organisations non gouvernementales ». Selon Gleckman et Krut (1998, p. 77), l'élaboration de la norme ISO 14001 est vécue comme « la création d'un marché. De nombreuses firmes localisées en Asie se plaignent que les travaux de l'ISO sont motivés par des firmes de conseil et d'audit à la recherche de nouveaux créneaux commerciaux ». Ces organismes cherchent également à bénéficier d'économies d'échelle en promouvant des méthodes, des procédures pour lesquels ils ont déjà un certain degré de maîtrise. En d'autres termes, les actifs spécifiques développés pour les normes ISO 9000 trouvent ici une opportunité de redéploiement sur les normes ISO 14000. Cette réalité transparaît notamment dans la double compétence des organismes de conseil et de certification qui cumulent les deux types de compétence. Pour Corbett et Kirsch (2000), il est clair que « les deux familles de normes de systèmes de management [ISO 14000 et ISO 9000] sont créatrices de valeur pour (...) les auditeurs et consultants ». En outre, en tant que référentiel international et avec le soupçon planant sur les organismes de certification de certains pays (comme les pays asiatiques), certains organismes certificateurs réputés récupèrent de nouveaux marchés particulièrement rentables (Corbett and Kirsch, 2000).

En résumé, le processus théorique d'élaboration de la norme au sein de l'ISO, c'est-à-dire la recherche du consensus entre toutes les parties intéressées, a en pratique souffert de plusieurs lacunes interdépendantes : manque de légitimité, absence ou sous-représentation de certaines catégories d'agents, sur-représentation d'autres catégories, inégalité des moyens, etc. En outre, les objectifs et stratégies globales d'un groupe d'acteurs sont souvent parcourus par des tensions, concurrences internes au groupe. Pour l'ANEC/EEB (2003, p. 9), « les principaux bénéficiaires de la certification ISO 14001 [...] sont les consultants et les organismes certificateurs ». Néanmoins, force est de constater que ces bénéficiaires n'obtiennent pas tous la « même part du gâteau », certains organismes étant capables de redéfinir leurs parts de marché (au détriment de leurs concurrents), notamment grâce à leur capacité à promouvoir leur norme nationale pour laquelle ils ont déjà développé un ensemble de compétences et à leur réputation. Néanmoins, malgré des intérêts conflictuels entre les différentes parties, certaines d'entre elles peuvent avoir intérêt à coopérer. En effet, les firmes et les organisations non gouvernementales, *a priori* deux parties antagonistes, peuvent mettre en place des coalitions stratégiques. Ces coalitions étudiées dans le contexte des réglementations environnementales par Yandle (1983) montrent comment deux groupes d'intérêts peuvent conver-

ger dans leurs demandes, mais avec des motivations différentes, les firmes avec le désir caché de désavantager leur concurrent et les organisations non gouvernementales avec le désir d'obtenir une norme plus rigoureuse, synonyme de meilleures performances environnementales.

Outre les critiques relatives au processus d'élaboration de la norme ISO 14001, d'autres critiques se sont notamment focalisées (Krut et Gleckman, 1998; Haufler, 1999) sur les quatre domaines suivants.

1) *La nature et l'ambiguïté des exigences.* En effet, la norme ISO 14001 ne prescrit pas un niveau de performances environnementales à atteindre, mais seulement l'organisation de la gestion environnementale au sein de l'organisme considéré. La norme ne fixe pas d'objectifs techniques à atteindre, ni la promptitude avec laquelle l'organisme est censé les réaliser. Ces exigences, étant fixées par l'organisme, peuvent ignorer certains enjeux environnementaux essentiels pour les communautés locales. Pour certains auteurs, même les exigences de la norme sont formulées dans un langage volontairement ambigu plutôt que dans un langage clair, précis et vérifiable (Clapp, 2001, p. 29). Selon Andrews (2001, p. 6), « les auteurs de la norme ISO 14001 ont été délibérément ambigus sur certains de ces engagements ». Par exemple, « un engagement à la conformité réglementaire ne signifie pas nécessairement la réalisation de cette conformité », ni même les modalités de réalisation de cet engagement. Un autre exemple de taille se rapporte à la définition de prévention de la pollution, qui est ambiguë et susceptible d'englober des opérations qui ne relèvent pas de la prévention, selon les définitions habituellement retenues par les autorités publiques. En effet, les définitions des autorités publiques se réfèrent généralement à la réduction de la pollution à la source et excluent généralement du champ de la prévention de la pollution, les technologies curatives dites « en bout de tuyau ». Andrews (2001, p. 6) argue que « les industries qui ont participé à la négociation du langage de la norme ISO 14001 ont délibérément évité ce sens, de telle manière qu'une quelconque action puisse être considérée comme prévenant la pollution, y compris les technologies en bout de tuyau [end-of-pipe] ». Une dernière ambiguïté qui alimente bien des critiques se rapporte à la notion d'amélioration continue, qui peut se référer à l'amélioration des performances environnementales ou à l'amélioration du système de management environnemental (Andrews, 2001, p. 7). Par exemple, la traduction française de la norme ISO 14001 définit la notion d'« amélioration continue » comme le « processus d'enrichissement du système de management environnemental pour obtenir des améliorations de la performance environnementale globale en accord avec la politique environnementale de l'organisme – Note: Le processus ne nécessite pas d'être appliqué dans tous les domaines à la fois » (norme ISO 14001, 1996). Certaines de ces critiques peuvent être écartées par l'interprétation et la pratique locale des auditeurs, mais la critique se déplace alors sur la valeur comparée des certificats (Corbett et Russo, 2000).

2) *La possibilité de conflit avec d'autres référentiels normatifs* plus exigeants en termes de performances environnementales (Coglianese et Nash, 2001), comme le SMEA ou élaborés sur des bases plus larges comme la durabilité dans le cas du référentiel FSC pour la forêt. Cette durabilité prend en compte des aspects sociaux et éthiques, qui vont au-delà des seules considérations environnementales. La norme pourrait bénéficier d'externalités réputationnelles générées par d'autres référentiels et les supplanter sans pour autant atteindre leur niveau de performances, à l'image du marché verrouillé dans un standard sous-optimal à cause d'une masse critique d'adoptants (Swann, 2000). Ainsi, le SMEA requiert non un engagement de conformité à la réglementation, mais la conformité effective pour obtenir l'enregistrement. Le règlement SMEA prévoit également une politique de communication au moyen d'une déclaration destinée au public qui détaille les performances environnementales de l'entreprise, alors que la norme ne requiert que la mise à disposition, sur demande d'éventuels tiers, de la politique environnementale, qui se résume à un engagement sur des principes généraux et non sur les performances effectives. Certains critères étant ignorés par la norme ISO 14001, certains critiques ont argué que la norme ne pouvait se substituer à la prolifération des référentiels, qui constituait l'une des motivations à sa création.

3) *Le risque d'utilisation abusive de la norme ISO 14001* afin de revendiquer de meilleures performances environnementales permettant à la fois de profiter des créneaux commerciaux sensibles à l'argument écologique et d'un relâchement des pressions réglementaires ou de celles issues de la société civile sans réellement fournir les efforts escomptés et atteindre les objectifs énoncés. Coglianese et Nash (2001) critiquent ainsi le fait que nombre d'autorités locales en matière d'environnement aient abaissé leurs exigences du fait de la mise en place d'un système de management environnemental de type ISO 14001. En effet, grâce à l'effet « écran de la norme » et à sa capacité théorique à générer des performances environnementales supérieures, la norme ISO 14001 peut être subtilement utilisée pour réduire l'influence d'autres paramètres susceptibles d'entraîner effectivement une amélioration réelle des performances environnementales (Coglianese et Nash, 2001). Cette utilisation abusive de la norme ISO 14001 pourrait notamment à terme entraîner le désengagement des États au profit de l'auto-régulation par les firmes.

4) *D'autres critiques se réfèrent aux mécanismes connexes* garantissant l'ensemble de la démarche, notamment les activités de certification et d'accréditation (Andrews, 2001). L'une des critiques les plus virulentes à l'usage de ce type de normes se réfère à leur propension à générer des inefficiences au sein des organisations. Pareillement, les critiques et détracteurs des normes organisationnelles ne s'accordent pas toujours sur les sources d'inefficiences, ni sur leur importance et donc sur leur hiérarchisation. Selon Krut et Gleckman (1998, pp. 24-25), « ISO 14001 est une opportunité manquée (...) Le prix du ticket d'entrée [d'obtention de la certification ISO 14001] peut être très élevé.

Il est peu évident que ce dernier génère de la “valeur ajoutée” économique ou environnementale en termes d’amélioration des performances » (11). En parallèle, d’autres points de vue plus positifs coexistent dans la communauté des utilisateurs réels et potentiels de la norme et défendent la capacité des normes à générer des effets organisationnels positifs (voir notamment Tibor et Feldman (1996) et Debruyne (2002)).

Notons enfin que les secteurs les plus présents lors de l’élaboration de la norme sont aussi les premiers à l’adopter. Cette situation semble logique, étant donné un effet d’apprentissage important durant la phase de construction de la norme et la vraisemblance d’une meilleure adéquation de la norme à leurs attentes et même d’un « formatage » de la norme par leurs représentants. Les autres secteurs non représentés ou sous-représentés (comme l’agriculture) se retrouvent alors dans une logique où elles subissent le référentiel normatif conçu et décidé par d’autres, ce qui souligne l’importance d’une participation précoce aux travaux de normalisation.

VI. — CONCLUSION

Cette contribution nous a permis de présenter la norme ISO 14001 comme un dispositif institutionnel et d’analyser le contexte de son émergence et de son développement. La reconstruction de l’histoire de la norme ISO 14001 a mis en évidence que celle-ci est soumise à des jeux complexes d’acteurs dotés de caractéristiques différentes notamment en termes de statuts, d’intérêts et de capacités techniques, financières et organisationnelles, de stratégies et dans lesquels le point de vue des protecteurs de l’environnement (administrations et associations) reste secondaire. Ces systèmes normatifs, en se diffusant, deviennent des dispositifs institutionnels, des « règles du jeu » influençant l’organisation interne de l’entreprise, mais également ses rapports avec les autres acteurs des systèmes économique, social et politique, entendus au sens large. En terme d’efficacité, ces dispositifs institutionnels sont soumis à une « dépendance de sentier », qui implique que l’efficacité de l’intervention d’acteurs soucieux d’influencer le résultat est conditionnée par sa précocité, étant donnée l’existence d’effets auto-renforceurs susceptibles de générer, au-delà d’un certain seuil, un « verrouillage » sur une option particulière (David,

(11) De façon similaire, Brown (1994 cité par Stevenson et Barnes, 2001, p. 47) argue que « bien qu’enracinées dans de bonnes intentions, une fois disséminées, il est malheureusement évident que les certifications ISO [ISO 9000] sont simplement des démarches onéreuses et complexes qui promettent la qualité supérieure et un avantage compétitif (...). Les coûts de certification sont astronomiques et en augmentation, et une certification ISO signifie peu de choses en Europe. Lorsque la fumée s’éclaircit, les seules organisations qui profitent de cette expérience sont celles qui ont jugé nécessaire d’être qualifiées pour réaliser les audits et délivrer les certificats ».

1987). Une implication importante en termes de politique économique souhaitant un processus réellement équilibré et consensuel, consiste à favoriser la participation de certains acteurs aux phases précoces, en amont et non aux phases terminales où, déjà, les « dés sont jetés ». En outre, la logique de substitution des formes d'intervention plus directes de l'État vers des formes plus coopératives soulève d'importantes interrogations quant au caractère démocratique et équitable des processus décisionnels et à leur utilisation stratégique (voire à leur manipulation à des fins anti-concurrentielles) au détriment de l'intérêt collectif. L'arbitrage entre les gains générés par ce type d'instruments et les éventuelles pertes susceptibles d'en découler, ainsi que leur répartition entre les différentes parties intéressées demeurent un domaine encore largement inexploré. Sans prétention, un tel programme de recherche pourrait s'envisager sous l'angle d'une opérationnalisation des intuitions de Coase (1960) à la Williamson (Bougherara *et al.*, 2005). En effet, l'utilisation de travaux récents relatifs à l'évaluation de l'efficacité environnementale des approches volontaires de type ISO 14001 et à la discussion des vertus qui leur sont prêtées par rapport aux autres types d'instruments considérés comme plus intrusifs (Anton *et al.*, 2004 ; Grolleau *et al.*, 2004b) combinée à une approche comparative mobilisant les catégories analytiques des coûts de transaction (Dahlman, 1979) – coûts d'élaboration, de mise en place, et d'enforcement de différents instruments de politique d'environnement assimilés ici de manière un peu abrupte à des structures de gouvernance – pourrait permettre d'explorer un tel arbitrage.

RÉFÉRENCES

- AKERLOF G.A., 1970, « The Market for "Lemons": Quality, Uncertainty and the Market Mechanism », *Quarterly Journal of Economics*, 84 (3): 488-500.
- ANDREWS R.N.L., 2001, « Certification Institutions and Private Governance: New Dynamics in the Global Protection of Workers and the Environment », 7th Annual Colloquium on Environmental Law and Institutions, Duke University, December 7-8.
- ANEC/EEB, 2003, « Position Paper on Environmental Management System Standards », disponible à l'adresse web : <http://www.cleanproduction.org/library/ISO14000.pdf>, visité le 23/11/2003.
- ANTLE J., 1999, « The New Economics of Agriculture », *American Journal of Agricultural Economics*, 81(5): 993-1010.
- ANTON W.R.Q., DELTAS, G., KHANNA M., 2004, « Incentives for Environmental Self-Regulation and Implications for Environmental Performance », *Journal of Environmental Economics and Management*, 48: 632-654.
- ANTONELLI C., 1994, « Localised Technological Change and the Evolution of Standards as Economic Institutions », *Information Economics and Policy*, 6: 195-216.
- BÉNÉZECH D., 1996, « La norme : une convention structurant les interrelations technologiques et industrielles », *Revue d'Économie Industrielle*, 75 (1^{er} trim.): 27-43.
- BÉNÉZECH D., 1997, « Les référentiels d'assurance qualité: de l'adoption à l'adhésion », communication au colloque « Enjeux scientifiques et industriels de la normalisation », Sophia Antipolis, 29 et 30 avril 1997.
- BESSEN S.M., FARRELL J., 1994, « Choosing How to Compete; Strategies and Tactics in Standardization », *Journal of Economic Perspectives*, 8(2): 117-131.
- BÖHRINGER C., FRONDEL M., 2002, « Assessing Voluntary Commitments: Monitoring is Not Enough! », *ZEW Discussion Papers No. 02-62*, Mannheim, Germany.

- BOUGHERARA D., GROLLEAU G., MZOUGHİ N., 2005, « Can Williamson's Analysis of Discrete Structural Alternatives Help Regulators to Choose Between Environmental Policy Instruments ? », Working paper, 2005/1, UMR INRA ENESAD CESAER Dijon.
- CARLTON D.W., PERLOFF J.M., 1998, « Économie Industrielle », coll. Prémisses, De Boeck, Paris.
- CASWELL J.A., MODJUSZKA E.M., 1996, « Using Informational Labeling to Influence the Market for Quality in Food Products », *American Journal of Agricultural Economics*, 78: 1248-1253.
- CLAPP J., 2001, « ISO Environmental Standards: Industry's Gift to a Polluted Globe or the Developed World's Competition-Killing Strategy ? », in Olav Schram Stokke and Øystein B. Thommessen (eds.), « Yearbook of International Co-operation on Environment and Development 2001/2002 », London, Earthscan Publications, 27-33.
- COASE R.H., 1960, « The Problem of Social Cost », *Journal of Law and Economics*, 3: 1-43.
- COGLIANESE C., NASH J., 2001, « Regulating from the Inside: Can Environmental Management Systems Achieve Policy Goals ? », Resources for the Future Press, Baltimore, MD.
- CORBETT C.J., KIRSCH D.A., 2000, « ISO 14000: An Agnostic's Report From The Frontline », *ISO 9000 + ISO 14000 News*, (9)2: 4-17.
- CORBETT C.J., RUSSO M.V., 2001, « ISO 14001: inutile ou inestimable ? », *ISO Management systems*, décembre: 23-29.
- DAHLMAN C.J., 1979, « The problem of externality », *Journal of Law and Economics*, 22: 141-62.
- DARBY M.R., KARNI E., 1973, « Free Competition and the Optimal Amount of Fraud », *Journal of Law and Economics*, 16: 67-88.
- DAVID P.A., 1987, « Some New Standards for the Economics of Standardization in the Information Age », in Partha Dasgupta and Paul Stoneman (eds.), « Economic Policy and Technological Performance », Cambridge University Press, 206-239.
- DAVID P.A., GREENSTEIN S., 1990, « The Economics of Compatibility Standards: An Introduction to Recent Research », *Economics of Innovation and New Technology*, 1: 3-41.
- DELMAS M., 2000, « Barriers and Incentives to the Adoption of ISO 14001 in the United States », *Duke Environmental Law and Policy Forum*, XI(1): 1-38.
- DEBRUYNE M., 2002, « La certification qualité selon les normes ISO: contribution à une analyse théorique », *La Revue des Sciences de Gestion, Direction et Gestion*, 194: 57-72.
- ESPOSITO O., 1994, « Concurrence: l'arme des normes », *Problèmes économiques*, 2401: 20-23.
- FARRELL J., SALONER G., 1987, « Competition, Compatibility and Standards: the Economics of Horses, Penguins and Lemmings », in Landis H. Gabel (eds.), « Product Standardization and Competitive Strategy », Elsevier Science Publishers, 1-21.
- FAUCHEUX S., NICOLAÏ I., 1998, « Les firmes face au développement soutenable: changement technologique et gouvernance au sein de la dynamique industrielle », *Revue d'Économie Industrielle*, 83 (1^{er} trim.): 127-146.
- FAVERAU O., 1989, « Marchés internes, marchés externes », *Revue économique*, 40(2): 273-328.
- FORAY D., 1993, « Standardisation et concurrence: des relations ambivalentes », *Revue d'Économie Industrielle*, 63 (1^{er} trim.): 84-101.
- FORAY D., 1995, « Diversité, sélection et standardisation: les nouveaux modes de gestion du changement technique », *Revue d'Économie Industrielle*, 75(1^{er} trim.): 257-274.
- GARCIA-JOHNSON R., 2001, « Certification Institutions in the Protection of the Environment: Exploring the Implications for Governance », 23rd Annual Research Conference of the Association for Public Policy, Analysis and Management, November 1st, Washington, DC.
- GASMI N., GROLLEAU G., 2003, « Spécificités des innovations environnementales - Une application aux systèmes agro-alimentaires », *Innovations, Cahiers d'Économie de l'Innovation*, 18(2): 73-89.
- GEREFFI G., GARCIA-JOHNSON R., SASSER E., 2001, « The NGO-Industrial Complex », *Foreign Policy*, July-August, 125: 56-65.
- GRAZ J.C., 2002, « Diplomatie et marché de la normalisation internationale », *L'Économie Politique*, 13: 52-65.

- GROLLEAU G., LAKHAL T., MZOUGH N., 2004a, « Does Ethical Activism Lead to Firm Relocation? », *Kyklos International Review for Social Sciences*, 3: 391-406.
- GROLLEAU G., MZOUGH N., THIÉBAUT L., 2004b, « Les instruments volontaires : un nouveau mode de régulation de l'environnement? », *Revue Internationale de Droit Économique* 4: 461-481.
- HAUFLER V., 1999, « Negotiating International Standards for Environmental Management Systems: The ISO 14000 Standards », Case Study for the UN Vision Project on Global Public Policy Networks, University of Maryland.
- HAUFLER V., 2002, « Public and Private Authority in International Governance: Historical Continuity and Change », New Technologies and International Governance Conference, February 11-12, Washington D.C.
- HOLLERAN E., BREDAHL M.-E., ZAIBET L., 1999: « Private incentives for adopting food safety and quality assurance », *Food Policy*, 24 (6), 669-683.
- ICF, 1997, « The Role of National Standards Bodies and Key Stakeholder Groups in the ISO/TC.207 Environmental Management Systems Standards Development Activity », Washington, DC: U.S. EPA/ OPPT.
- KNIGHT J., 1992, « Institutions and Social Conflict », Cambridge: Cambridge University Press.
- KRUT R., GLECKMAN H., 1998, « ISO 14001 A Missed Opportunity for Sustainable Global Industrial Development », Earthscan, London.
- LANGLEY P., 2000, « As Clear as Mud: Transparency in Global Environmental Governance », IPEG Annual Workshop « Transparency in the Global Political Economy », February 2000, University of Warwick.
- MAZZOCCO M., 1996, « HACCP as a business management tool », *American Journal of Agricultural Economics*, 78: 770-774.
- MENDEL P., 2000, « International Standardization and Global Governance, Organizations, "Policy, and the Natural Environment: Institutional and Strategic Perspectives" », April 28-30, Kellogg Graduate School of Management Northwestern University, Evanston, IL.
- NADAI A., 1998, « Concurrence dans la qualification environnementale des produits », *Revue d'Économie Industrielle*, 83(1^{er} trim.): 197-212.
- Norme ISO 14001, AFNOR, « Management de l'environnement », 1^{ère} édition, 1996.
- NORTH D.C., 1990, « Institutions, Institutional Change and Economic Performance, Political Economy of Institutions and Decisions », Cambridge University Press.
- NORTH D.C., 1991, « Institutions », *Journal of Economic Perspectives*, 5: 97-112.
- RAVIX J.T., ROMANI P.M., 1996, « Certification et formes de coordination dans l'organisation de la production industrielle », *Revue d'Économie Industrielle*, 75: 275-290.
- RAVIX J.T., 1997, « Connaissance, organisation et coordination industrielle: application à l'analyse de la certification d'entreprise », in Bernard Guilhon, Pierre Huard, Magali Orillard and Jean-Benoît Zimmermann, (eds.), « Économie de la connaissance et organisations, entreprises, territoires, réseaux », L'Harmattan, Paris Montréal, chap. 6, 434-452.
- SALOP S.C., SCHEFFMAN D.T., 1983, « Raising Rivals' Costs », *American Economic Review*, Papers and Proceedings, 73(2): 267-271.
- SCHEFFMAN D.T., 1992, « The Application of Raising Rivals' Costs Theory to Antitrust », *The Antitrust Bulletin*, Spring: 187-206.
- SJÖSTRAND S.E., 1993, « Institutional Change: Theory and Empirical Findings », Sjöstrand, SE. (ed), ME Sharpe, New York.
- STEVENSON T.H., BARNES F.C., 2001, « Fourteen Years of ISO 9000 : Impact, Criticisms, Costs, and Benefits », *Business Horizons*, 44(3) : 45-51.
- SWANN G.M.P., 2000, « L'économie de la normalisation, Rapport final pour la Direction des Normes et des Réglementations techniques », Department of Trade and Industry. Manchester Business School, Manchester.
- TAMM HALLSTRÖM K., 1996, « The Production of Management Standards », *Revue d'Économie Industrielle*, 75: 61-76.
- TIBOR T.; FELDMAN T., 1996, « ISO 14000: A Guide to the New Environmental Management Standards », Ridge, B. (ed.), Irwin Professional Publishing, Illinois.
- YANDLE B., 1983, « Bootleggers and Baptists - The Education of a Regulatory Economist », *Regulation*, 7(3): 12-16.